



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 13 mai 2025 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M ^{mes} les conseillères :	Nathalie Thauvette Marcelina Jugureanu
MM. les conseillers :	Éric Lecourtois Claude-Marc Raymond Réal Langlais Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internautes
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025
8. Affaires du conseil
 - 8.1 Remerciements à M. Alain Therrien – Député fédéral défait de la circonscription de La Prairie-Atateken
 - 8.2 Félicitations à M. Jacques Ramsay – Nouveau député fédéral élu de la circonscription de La Prairie-Atateken
 - 8.3 Autorisation de dépenser
 - 8.4 Autorisation de signature - Présentation de candidature au prix Hommage bénévolat-Québec
 - 8.5 Demande d'appui de l'Honorable Pierre Moreau, sénateur
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption du projet - Règlement n° 720-2 modifiant le règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

9.2 Adoption du second projet - Règlement n° 901-42 modifiant le règlement de zonage n° 901

9.3 Adoption - Règlement d'emprunt n° 746 pour l'acquisition de 7 lots excédentaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable

9.4 Adoption - Règlement n° 911-1 modifiant le règlement n° 911 relatif au Comité consultatif d'urbanisme

9.5 Avis de motion - Règlement n° 912 relatif à la démolition d'immeubles

10. Communications

11. Direction générale

11.1 Planification des besoins d'espace 2026-2036 du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries

12. Développement économique

13. Environnement

14. Greffe et affaires juridiques

14.1 Adoption des tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

14.2 Autorisation de dépenser

14.3 Autorisation conditionnelle de signature - Entente relative à l'alimentation et à la fourniture de service en eau potable

14.4 Ratification et autorisation de signature d'un acte de transaction - Lot 3 131 045 au cadastre du Québec

14.5 Contribution financière annuelle - Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge, années 2024-2026

14.6 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016

15. Informatique

15.1 Autorisation de dépenser

16. Loisirs

16.1 Attribution de contrat complémentaire pour des services professionnels en architecture

17. Parc, espaces verts et aménagement public

18. Ressources humaines

18.1 Entériner la prolongation du mandat temporaire d'un candidat à la profession d'ingénieur au Service techniques et travaux publics

18.2 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles

18.3 Entériner la nomination probatoire d'une horticultrice



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 18.4 Entériner la fin d'emploi en période probatoire de l'employé 1010
19. Sécurité publique
20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de dépenser
 - 20.2 Attribution de contrat pour le nettoyage et la désinfection des conduits de ventilation dans les bâtiments, années 2025-2026
 - 20.3 Attribution de contrat pour la tonte de gazon et le fauchage en différents endroits de la ville, années 2025-2027
 - 20.4 Attribution de contrat pour le programme de diagnostic biannuel du réseau d'aqueduc, années 2025-2028
 - 20.5 Autorisation d'achat pour l'aménagement de deux îlots de verdure sur la rue de Bretagne
 - 20.6 Autorisation de paiement d'un décompte progressif à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 1
 - 20.7 Autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Fermeture du pont Lamarche
21. Trésorerie
 - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
 - 21.4 Limite de crédit - Cartes Visa Desjardins
 - 21.5 Attribution d'un contrat pour la mise en place de la gestion numérique des factures
22. Aménagement du territoire
 - 22.1 Dérogations mineures relatives à l'implantation d'un immeuble résidentiel - 1, rue Lefebvre
 - 22.2 Dérogations mineures relatives à l'implantation d'un immeuble résidentiel - 3, rue Lefebvre
 - 22.3 Dérogations mineures relatives à l'implantation d'un immeuble résidentiel - 7, rue Lefebvre
 - 22.4 Dérogations mineures relatives à l'implantation d'un immeuble résidentiel - 9, rue Lefebvre
 - 22.5 Demande d'approbation relative à la construction d'une habitation trifamiliale jumelée - 1, rue Lefebvre
 - 22.6 Demande d'approbation relative à la construction d'une habitation trifamiliale jumelée - 3, rue Lefebvre
 - 22.7 Demande d'approbation relative à une construction multifamiliale - 7, rue Lefebvre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 22.8 Demande d'approbation relative à une construction multifamiliale - 9, rue Lefebvre
- 22.9 Demande d'approbation relative à un affichage commercial - 20, boulevard Georges-Gagné Sud, local 102
- 22.10 Demande d'approbation relative à un affichage commercial - 18, rue Beauvais, local 140
- 22.11 Demande d'approbation relative à un affichage commercial - 215, chemin Saint-François-Xavier, local 102
- 22.12 Remerciements pour services rendus au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- 22.13 Nomination aux postes de président et vice-président au sein du Comité consultatif d'urbanisme
23. Affaires nouvelles
24. Période d'intervention des membres du conseil
25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
26. 2^e période de questions - Internautes
27. Date de la prochaine séance ordinaire
28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2025-05-179

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et publié sur le site Internet aujourd'hui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question n'est soumise par les personnes présentes.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants:

- Navigation sur la Rivière de la Tortue en période estivale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Règlement sur les nuisances et possible règlementation sur l'usage de foyers au bois;
- Bris d'équipement et émanations d'odeurs à l'usine Stella-Jones;
- Passage de balais mécaniques et de camions sur le boulevard Georges-Gagné Sud;
- Affiches sur la rue Principale Sud.

2025-05-180

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-181

REMERCIEMENTS À M. ALAIN THERRIEN - DÉPUTÉ FÉDÉRAL DÉFAIT DE LA CIRCONSCRIPTION DE LA PRAIRIE-ATATEKEN

CONSIDÉRANT le déroulement des élections fédérales tenues le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT que M. Alain Therrien a rempli la charge de député pour la circonscription de La Prairie-Atateken depuis le 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il a, de surcroit, occupé le poste de leader parlementaire à la Chambre des communes au cours de la même période.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson tient à remercier chaleureusement M. Alain Therrien, ainsi que tout son personnel politique, et lui exprimer sa reconnaissance pour son implication constante et le soutien de même que le dévouement démontré aux citoyens de notre communauté au cours des dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-182

FÉLICITATIONS À M. JACQUES RAMSAY - NOUVEAU DÉPUTÉ FÉDÉRAL ÉLU DE LA CIRCONSCRIPTION DE LA PRAIRIE-ATATEKEN

CONSIDÉRANT la tenue des élections fédérales le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT que M. Jacques Ramsay, candidat libéral, a été élu dans la circonscription de La Prairie-Atateken;

CONSIDÉRANT l'implication soutenue de M. Ramsay au sein de la collectivité en général, notamment dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT qu'il saura nul doute être attentif aux besoins de ses électeurs et sur les préoccupations vécues dans le monde municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson souhaite offrir à M. Ramsay ses plus vives félicitations à l'occasion de son élection au poste de député fédéral et l'assurer de sa pleine collaboration à la réalisation de projets destinés à améliorer la qualité de vie de la population du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-183

AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL - MAI 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	34 000 \$
Total général	34 000 \$

QUE le montant requis pour cette dépense provienne des postes budgétaires n°s 02-110-00-346, 02-110-00-347 et 02-110-00-605.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-18 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-184

AUTORISATION DE SIGNATURE - PRÉSENTATION DE CANDIDATURE AU PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a instauré, pour une nouvelle année, un programme de Prix Hommage Bénévolat-Québec qui vise à reconnaître et faire connaître les personnes et les organisations pour les efforts déployés dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que ce programme vise plus particulièrement à souligner la contribution importante du bénévolat à l'amélioration de notre société dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que M^{me} Madeleine Aglat s'est démarquée par son engagement bénévole au sein de nombreuses associations et organismes présents sur le territoire de la Ville de Delson et ce, depuis de nombreuses années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal souhaite présenter la candidature de M^{me} Madeleine Aglat au prix Hommage Bénévolat-Québec et autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le formulaire requis dans les circonstances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-05-185

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DEMANDE D'APPUI DE L'HONORABLE PIERRE MOREAU, SÉNATEUR

CONSIDÉRANT qu'il y a dix ans, le Centre externe de suppléance rénale Louise Auger ouvrait ses portes à Châteauguay;

CONSIDÉRANT que ce centre permet à des dialysés des communautés de la Montérégie de recevoir des traitements quotidiens indispensables à leur survie et à leur bien-être;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin prochain, la Marche du Rein aura lieu au parc Billings à Châteauguay afin de commémorer l'ouverture du centre, la résilience des patients et le travail exceptionnel du personnel soignant et des bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, de l'Honorable Pierre Moreau, sénateur, une demande d'aide financière à la Fondation Louise Auger dont les fonds amassés permettront d'améliorer les traitements, d'accélérer les avancées scientifiques, d'appuyer financièrement les patients en difficulté et de sensibiliser le public aux enjeux entourant les maladies rénales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière d'une somme de 500 \$ à la Fondation du Centre Louise Auger.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-190-00-991.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-19 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-186

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 720-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 720 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 720-2 modifiant le Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires. Ce règlement vise à remplacer les articles 1.1 et 4.6 suite à la création de nouveaux postes et à modifier les articles 6.16 et 6.17 dudit règlement afin d'actualiser et majorer les modalités liées aux demandes de transferts budgétaires intra service et interservices.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-187

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 901-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 901-42 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement à l'agrandissement de la zone P-312 à même les zones H-311 et H-315 en y édictant les usages et normes;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement le 13 mai 2025 et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 8 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement n° 901-42 modifiant le règlement de zonage n° 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-188

ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 746 POUR L'ACQUISITION DE 7 LOTS EXCÉDENTAIRES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025, il y a eu avis de motion, présentation et adoption du projet de Règlement d'emprunt n° 746 pour l'acquisition de 7 lots excédentaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise un emprunt de 14 394 000 \$ destiné à l'acquisition des lots numéros 6 466 515, 6 466 516, 6 466 517, 3 131 872, 4 271 409, 4 299 982 et 3 631 160 au cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 746 visant à autoriser un emprunt de 14 394 000 \$ destiné à l'acquisition ainsi qu'à la revente souhaitée de 7 lots excédentaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-189

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 911-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 911 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025, il y a eu avis de motion, présentation et adoption du projet de *Règlement n° 911-1 modifiant le règlement n° 911 relatif au Comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à modifier l'article 2 du règlement n° 911 afin de diminuer le nombre de membres citoyens à cinq au lieu de sept.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 911-1 modifiant le règlement n° 911 relatif au Comité consultatif d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-190

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 912 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Nathalie Thauvette, conseillère, qu'il y aura présentation, dépôt et adoption du projet, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 912 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-05-191

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2026-2036 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDG) transmet annuellement aux municipalités de son territoire la planification de ses besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que le 25 avril 2025, la Ville a reçu la planification des besoins d'espace 2026-2036;

CONSIDÉRANT que le CSSDGS demande à la Ville de lui céder, à titre gratuit, un terrain pour la construction d'une école;

CONSIDÉRANT que pour le moment, la Ville n'a pas d'espace qui réponde à la grille de spécifications du CSSDGS.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal informe le Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries que la Ville n'a pas d'espace qui réponde, pour le moment, à la grille de spécifications requises, mais qu'elle demeure disponible pour discuter des besoins d'espace pour les années 2027-2037.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

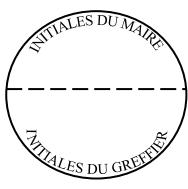
2025-05-192

ADOPTION DES TARIFS DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle rémunération payable au personnel qui sera affecté aux différentes fonctions lors d'élection et de référendum;

CONSIDÉRANT que les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Poste	Rémunération
Commission de révision	
Président	34 \$/heure
Réviseur	29 \$/heure
Aide réviseur	25 \$/heure Frais de déplacement aux taux des allocations pour frais d'automobile de l'Agence du revenu du Canada. S'il s'agit d'un huissier, le tarif sera celui négocié avec le président d'élection.
Vote par anticipation (BVA) et scrutin (BVO)	
Préposé à l'accueil ou PRIMO	BVA 260 \$ / BVO 315 \$
Préposé à l'entretien	Taux horaire du préposé au Service des loisirs établi dans la convention collective.
Scrutateur	BVA 250 \$ / BVO 300 \$ + 70 \$ dépouillement
Secrétaire de bureau de vote	BVA 230 \$ / BVO 280 \$ + 70 \$ dépouillement
Président de la table de vérification	BVA 180 \$ / BVO 220 \$
Membre de la table de vérification	BVA 170 \$ / BVO 205 \$
Responsable de salle	420 \$
Personnel substitut	50 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Bureau du président d'élection	
Président d'élection	Forfaitaire de 6 820 \$ / 0,32 \$ par électeur
Secrétaire d'élection	Forfaitaire de 5 885 \$ / 0,32 \$ par électeur
Adjoint au président d'élection	Forfaitaire de 3 410 \$ / 0,32 \$ par électeur
Nouveau dépouillement	
Scrutateur et secrétaire	70 \$
Formation	
Personnel commission de révision, vote par anticipation et scrutin	50 \$
Trésorier	
Montant de base	1 100 \$
Rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé	120 \$ / rapport
Rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé par candidat du parti	60 \$ / candidat du parti
Rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé par parti	250 \$ / parti
Rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	60 \$ / candidat indépendant
Rapport financier d'un parti autorisé	250 \$ / parti autorisé
Autres fonctions – par candidat d'un parti autorisé	30 \$
Autres fonctions – par candidat indépendant	40 \$
Référendum	
Greffier	3 575 \$
Secrétaire de référendum	2 685 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE la présente résolution remplace la résolution n° 135-21 adoptée par le conseil municipal le 8 juin 2021.

QUE le conseil municipal adopte les nouveaux tarifs de la rémunération payable au personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux tels que détaillés précédemment, notamment lors de l'élection municipale du mois de novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-193

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - MAI 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GREF-25-05-1 d'une somme de 11 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	11 000 \$
Total général	11 000 \$

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires n° 02-140-00-412 et 02-140-00-600.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-194

AUTORISATION CONDITIONNELLE DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION ET À LA FOURNITURE DE SERVICE EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac dessert le territoire de la Ville de Delson en alimentation en eau potable depuis plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT que cette entente a été maintenue jusqu'à ce jour, bien que les débits qui y étaient prévus ont considérablement augmentés au cours des dernières décennies et que des municipalités voisines se sont en outre greffées au réseau d'alimentation existant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a demandé à la Ville de Delson ainsi qu'aux autres villes et municipalités desservies (Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Philippe et Saint-Mathieu) de convenir d'une nouvelle entente visant à permettre la construction d'une nouvelle usine de filtration;

CONSIDÉRANT que le principe de l'utilisateur/bénéficiaire payeur devra toutefois être expressément intégré et précisé à l'entente afin d'éviter tout débat éventuel sur la participation financière de l'une des municipalités parties à l'entente, advenant la réalisation de travaux qu'elle n'a nullement requis et dont elle ne bénéficierait aucunement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson souhaite modifier le texte de l'article 6.6 de telle entente afin qu'il se lise comme suit :

« 6.6 Tout ouvrage existant ou futur ainsi que tout frais requis par DELSON d'une valeur supérieure à 25 000 \$ et servant uniquement et précisément au profit de DELSON est payé par DELSON selon sa proportion de consommation maximale journalière respective en lien avec l'ouvrage ou le frais. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'alimentation et à la fourniture de service en eau potable avec la Ville de Candiac, conditionnellement à l'intégration à telle entente du principe de l'utilisateur/bénéficiaire payeur mentionné précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-05-195

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE TRANSACTION - LOT 3 131 045 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a inscrit et publié le 16 décembre 2019 à l'encontre du lot 3 131 045 au cadastre du Québec (Transport Cinquino (2000) inc.) un avis de réserve foncière qui a fait l'objet d'un renouvellement pour une période de 2 années additionnelles, le 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ces avis sont donc devenus caducs le 25 novembre 2023, aucune procédure judiciaire en expropriation n'ayant été entreprise avant cette date;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'expropriation donne à la partie ayant été confrontée à une telle situation le droit de réclamer des dommages qui correspondent à la somme de l'indemnité en réparation des préjudices et de l'indemnité pour les troubles, les ennuis et les inconvénients subis au cours de la période réservée;

CONSIDÉRANT que Transport Cinquino (2000) inc. a déposé une telle demande d'indemnité;

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement hors cour est intervenue entre les parties, sans admission aucune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie l'acte de transaction intervenu relativement au lot 3 131 045 au cadastre du Québec et autorise le procureur de la Ville, M^e Martine Burelle, à signer ce document pour et au nom de la Ville de Delson.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-135-00-416.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-196

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE - ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, ANNÉES 2024-2026

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil municipal a autorisé le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2024-2026;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de contribution de la Croix-Rouge pour la période de mai 2025 à avril 2026 au montant de 1 793,61 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la contribution financière pour les années 2025-2026 relativement à l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge 2024-2026 au montant de 1 793,61 \$.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-231-00-430.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE cet engagement devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2026 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-05-197

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-05 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Delson y a investi une quote-part de 16 897 \$ représentant 2,60 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson demande que le reliquat de 340 370,63 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-198

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE INFORMATIQUE - MAI 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TI-25-05-1 d'une somme de 76 010 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Fonds de roulement	28 960 \$
Budget de fonctionnement	47 050 \$
Total général	76 010 \$

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même les postes budgétaires n°s 02-190-00-331, 02190-00-335, 02-190-00-527 et 22-190-00-726.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 5 ans.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-07 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-199

ATTRIBUTION DE CONTRAT COMPLÉMENTAIRE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal a attribué un mandat pour des services professionnels en architecture à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à la mise en place d'un projet de nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite évaluer la possibilité d'implanter la bibliothèque dans un autre bâtiment municipal que ceux prévus, dans le mandat initial;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite obtenir une analyse et une évaluation préliminaires de la capacité portante des planchers avant la poursuite du mandat complémentaire, dans un but de réduction des honoraires devant être engagés dans le cas où des difficultés significatives d'aménagement, en considération de l'état actuel de l'immeuble municipal visé par tel mandat, seraient décelées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal attribue, sujet à ce qui précède, un mandat complémentaire pour l'évaluation d'un bâtiment supplémentaire dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque municipale au mandat déjà confié à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc. d'une somme maximale de 40 624,91\$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du règlement d'emprunt n° 692 et du fonds de roulement.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-16 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-200

ENTÉRINER LA PROLONGATION DU MANDAT TEMPORAIRE D'UN CANDIDAT À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR AU SERVICE TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil municipal a autorisé l'embauche probatoire de M. Thierry Biboum au poste d'ingénieur candidat à la profession rétroactivement au 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la période d'embauche probatoire a été prolongée jusqu'au 8 mai 2025;

CONSIDÉRANT les besoins actuels au Service technique et travaux publics, il y a lieu de prolonger à nouveau le mandat temporaire de M. Biboum.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la prolongation du mandat temporaire de M. Thierry Biboum au poste d'ingénieur candidat à la profession jusqu'à l'obtention de son titre d'ingénieur ou pour une période maximale de six mois se terminant le 8 novembre 2025, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Thierry Biboum.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-320-00-141.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense et que les membres du conseil municipal désirent féliciter M. Biboum pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-05-201

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnées dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le directeur des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-202

ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE D'UNE HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT qu'un poste d'horticulteur régulier saisonnier est devenu vacant suite au départ du titulaire;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination probatoire de M^{me} Jessica Scarfo au poste d'horticultrice régulière saisonnière à l'échelon 4 de l'échelle salariale du poste rétroactivement au 12 mai 2025, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Jessica Scarfo pour sa nomination.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-325-00-141.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-04 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-203

ENTÉRINER LA FIN D'EMPLOI EN PÉRIODE PROBATOIRE DE L'EMPLOYÉ 1010

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la fin d'emploi en période probatoire de l'employé 1010 rétroactivement au 24 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-204

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - MAI 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	77 416,39 \$
Total général	77 416,39 \$

QUE le montant requis pour cette dépense provienne des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 5965.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-20 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-205

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES CONDUITS DE VENTILATION DANS LES BÂTIMENTS, ANNÉES 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation pour les années 2025-2026 et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)
Nettoyeur provincial de conduits d'air inc.	17 108,28\$
8926620 Canada inc. (Fix Net Ventilation)	25 484,21 \$
9466-8753 Québec inc. (Net-Air Service)	N'a pas soumissionné
Net Evolution inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Nettoyage provincial de conduits d'air inc. avec une offre de services d'une somme de 17 108,28 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Nettoyeur provincial de conduits d'air inc. pour le nettoyage et la désinfection des conduits de ventilation dans les bâtiments municipaux pour les années 2025 et 2026 d'une somme maximale de 17 108,28 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne des postes budgétaires n°s 02-720-00-522 et 02-220-00-522.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-206

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA TONTE DE GAZON ET LE FAUCHAGE EN DIFFÉRENTS ENDROITS DE LA VILLE, ANNÉES 2025-2027

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour le balayage des rues pour les années 2025 à 2027;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)
9113-7752 Québec inc. (Inter-Pavé)	140 930,62 \$
Mini-excavation et déneigement Motion-X inc.	162 603,59 \$
Les Entreprises Éric Suchet inc.	170 155,16 \$
9384-1815 Québec inc. (Les Entreprises L.L.D.)	172 462,50 \$
Les Entreprises de pelouse Eco-Verdure inc.	219 205,93 \$
Paysagiste Rive-Sud ltée	309 064,30 \$
Biothec Foresterie inc.	707 199,73 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme 9113-7752 Québec inc. (Inter-Pavé) avec une offre de service d'une somme de 140 930,62 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme 9113-7752 Québec inc. (Inter-Pavé) pour la tonte de gazon et fauchage des terrains, années 2025 à 2027, d'une somme maximale de 140 930,62 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même les postes budgétaires n°s 02-320-00-523, 02-320-00-524 et 02-755-00-524.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE cet engagement devra être inclus dans les budgets de fonctionnement pour les années 2026 et 2027 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-207

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE DIAGNOSTIC BIANNUEL DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LES ANNÉES 2025 À 2028

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour le programme de diagnostic biannuel du réseau d'aqueduc pour les années 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes et contingences incluses)
Simo Management inc.	122 649,61 \$
NORDIKEAU inc.	182 296,45 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Simo Management inc. avec une offre de service d'une somme de 122 649,61 \$, taxes et contingences incluses.

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient expressément que des frais de contingences de 10% sont inclus dans le bordereau de prix applicable, lesquels frais ne sont toutefois payables uniquement que sur présentation et approbation préalables de la Ville de Delson.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Simo Management inc. pour le programme de diagnostic biannuel du réseau d'aqueduc pour les années 2025 à 2028 d'une somme maximale de 122 649,61 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 11 602,37 \$ du poste budgétaire n° 02-413-00-411 au poste budgétaire n° 02-413-00-418.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-413-00-418.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-13 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE cet engagement devra être inclus dans les budgets de fonctionnement pour les années 2026 à 2028 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-208

AUTORISATION D'ACHAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX ÎLOTS DE VERDURE SUR LA RUE DE BRETAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville a prévu au programme triennal d'immobilisation 2024 l'aménagement de deux îlots de verdure sur la rue de Bretagne;

CONSIDÉRANT que deux options sont proposées et que le choix 2 est celui qui est privilégié par les horticulteurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder à l'achat des matériaux et végétaux nécessaires pour l'aménagement de deux îlots de verdure sur la rue de Bretagne d'une somme maximale de 35 710 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du fond environnement, poste budgétaire n° 22-320-01-721.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-209

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN DÉCOMPTE PROGRESSIF À LA FIRME 175784 CANADA INC. (BRICON) POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 1

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif n° 9 d'une somme de 17 615,52 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise sous réserve le paiement d'une somme de 17 615,52 \$, taxes incluses, du décompte progressif n° 9 par la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même les postes budgétaires n°s 22-320-00-729 et 55-136-00-000, règlement d'emprunt n° 725.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-18 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-210

AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - FERMETURE DU PONT LAMARCHE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande l'autorisation de procéder à la fermeture du pont Lamarche pour réaliser des travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT que les Villes de Delson et Candiac ont informé le MTMD de la nécessité de justifier l'absence ou l'ajout d'éclairage sur le pont Lamarche par une analyse photométrique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a également informé le MTMD de travaux à venir sur le boulevard Marie-Victorin avec ajout d'éclairage;

CONSIDÉRANT que le MTMD mentionne que la responsabilité de l'éclairage appartient totalement aux villes et que ce sont ces dernières qui devraient supporter les frais d'une éventuelle analyse, de l'installation et l'entretien de l'éclairage si requis;

CONSIDÉRANT toutefois que la Ville de Delson est d'avis contraire et qu'elle considère que tels frais d'analyse et d'installation incombent en exclusivité au MTMD;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est d'avis que la responsabilité des villes se limite au seul entretien de l'éclairage d'après l'entente intervenue entre les villes et le MTMD.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à procéder à la fermeture du pont Lamarche aux fins de travaux de reconstruction de celui-ci.

QUE le conseil demande au MTMD de réaliser à ses frais une analyse photométrique pour justifier de l'absence ou de l'ajout d'éclairage sur le pont et d'installer à ses frais l'éclairage, si requis au terme de l'analyse photométrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-211

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 MARS AU 15 AVRIL 2025

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 2 081 573,15 \$, des chèques annulés d'une somme de 12 646,67 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 2 687 579,60 \$ et des paiements par débit direct d'une somme de 33 732 ,25 \$, totalisant une somme de 4 790 238,33 \$ pour la période du 16 mars au 15 avril 2025, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par le trésorier en date du 17 avril 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 54-112-11-000.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-212

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 MARS AU 15 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 mars au 15 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-213

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2024 AU 15 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 décembre 2024 au 15 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-214

LIMITE DE CRÉDIT - CARTES VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2024-03-123 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2023 identifiait les limites de crédit autorisées aux divers gestionnaires nommés au rapport de recommandation n° 5207 et abrogeait toute autre résolution antérieure traitant du même sujet;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, la directrice du Service des loisirs se voyait octroyer une limite de crédit de 5 000 \$ et qu'à des fins opérationnelles, il y a lieu d'augmenter la limite de crédit à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que le chef de division au Service technique et travaux publics a exprimé le souhait de se voir octroyer une carte de crédit pour une limite de 5 000 \$ en remplacement de celle originale octroyée au directeur du même service;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'ajouter le poste en devenir de gestionnaire de projets à la liste autorisée pour une somme de 10 000 \$.



Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la hausse de la limite de crédit quant à la carte Visa de la directrice du Service des loisirs afin de la porter à la somme de 10 000 \$, autorise l'octroi d'une carte de crédit au chef de division du Service technique et travaux publics pour une somme de 5 000 \$ et autorise l'octroi d'une carte de crédit au poste de gestionnaire de projets pour une somme de 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-215

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE DE LA GESTION NUMÉRIQUE DES FACTURES

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser les ressources humaines et financières de la Ville de Delson et d'utiliser les meilleures pratiques financières en cours dans le milieu municipal, le Service de la trésorerie souhaite planter le logiciel Aurora pour la gestion numérique des factures;

CONSIDÉRANT que cette suite financière développée par PG Solutions permettra une parfaite intégration numérique de nos activités de gestion des fournisseurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme PG Solution pour l'implantation du logiciel Aurora pour la gestion numérique des factures pour les années 2025 à 2028 d'une somme de 34 757 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 3 275 \$ du poste budgétaire n° 02-130-00-310 au poste budgétaire n° 02-130-00-415.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-130-00-415.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-05-02 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE cet engagement devra être inclus dans les budgets de fonctionnement pour les années 2026 à 2028 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni observation ne sont soulevés par les personnes du public assistant à la séance ou via le site web de la municipalité.

2025-05-216

DÉROGATIONS MINEURES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL - 1, RUE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures concernant un projet de construction multifamilial pour la future propriété située au 1, rue Lefebvre;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineure vise à permettre :

- Une largeur de lot de 13,72 mètres, au lieu d'une largeur minimale de 17 mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Une marge avant de 7,5 mètres, au lieu d'une marge avant minimale de 7,6 mètres;
- Une superficie de terrain de 376,3 mètres carrés, au lieu d'une superficie minimale de 450 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-04-026 adoptée le 15 avril 2025, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour la construction d'un immeuble résidentiel jumelé comprenant 3 logements au 1, rue Lefebvre telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni observation ne sont soulevés par les personnes du public assistant à la séance ou via le site web de la municipalité.

2025-05-217

DÉROGATIONS MINEURES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL - 3, RUE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures concernant un projet de construction multifamilial pour la future propriété située au 3, rue Lefebvre;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineure vise à permettre :

- Une largeur de lot de 13,71 mètres, au lieu d'une largeur minimale de 17 mètres;
- Une marge avant de 7,5 mètres, au lieu d'une marge avant minimale de 7,6 mètres;
- Une superficie de terrain de 376,2 mètres carrés, au lieu d'une superficie minimale de 450 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-04-027 adoptée le 15 avril 2025, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour la construction d'un immeuble résidentiel jumelé comprenant 3 logements au 3, rue Lefebvre telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni observation ne sont soulevés par les personnes du public assistant à la séance ou via le site web de la municipalité.

2025-05-218

DÉROGATIONS MINEURES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL - 7, RUE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures concernant un projet de construction multifamilial pour la future propriété située au 7, rue Lefebvre;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineure vise à permettre :

- Une marge avant minimale de 3,75 mètres, au lieu d'une marge avant de 7,6 mètres;
- Une marge latérale gauche de 3,83 mètres, au lieu d'une marge latérale de 4,6 mètres;
- Une allée d'accès commune à double sens d'une largeur de 6 mètres, au lieu d'une allée d'accès à double sens d'une largeur de 6,7 mètres;
- L'implantation d'un perron dans la marge avant, à une distance de 2,28 mètres de la limite avant de lot, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2,0 mètres.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-04-024 adoptée le 15 avril 2025, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 8 logements au 7, rue Lefebvre telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni observation ne sont soulevés par les personnes du public assistant à la séance ou via le site web de la municipalité.

2025-05-219

DÉROGATIONS MINEURES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL - 9, RUE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures concernant un projet de construction multifamilial pour la future propriété située 9, rue Lefebvre;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineure vise à permettre :

- Une marge avant minimale de 1,47 mètre, au lieu d'une marge avant de 7,6 mètres;
- Une marge latérale droite de 3,83 mètres, au lieu d'une marge latérale de 4,6 mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Une allée d'accès commune à double sens d'une largeur de 6 mètres, au lieu d'une allée d'accès à double sens d'une largeur de 6,7 mètres;
- L'implantation d'un perron dans la marge avant, à une distance de 0 mètre de la limite avant de lot, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2,0 mètres dans la marge avant, et exige une distance de 1,0 mètre de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-04-025 adoptée le 15 avril 2025, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 8 logements au 9, rue Lefebvre telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-220

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE JUMELÉE - 1, RUE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 3 logements, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-315, pour la future propriété située au 1, rue Lefebvre;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un immeuble résidentiel jumelé de deux étages et en la démolition de l'immeuble résidentiel existant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-04-022 adoptée le 15 avril 2025, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet de construction d'un immeuble résidentiel comprenant 3 logements pour la future propriété située au 1, rue Lefebvre, le tout conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures et selon les conditions suivantes :

- Un plan d'aménagement paysager devra être déposé pour approbation avant le début des travaux de construction;
- Un relevé des arbres existants devra également être fourni avant le début des travaux et pour chaque arbre abattu, un arbre devra être replanté;
- Le lot 3 129 311 du cadastre du Québec devra faire l'objet d'une opération cadastrale visant la division du lot et un permis de lotissement devra être émis;
- Une résolution du conseil devra être adoptée pour déterminer le mode de contribution destiné à des fins de parc;
- Le coût de réparation du mur de soutènement situé le long de la limite arrière du lot 3 129 311 sera réparti entre la Ville de Delson et le promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-05-221

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE JUMELÉE - 3, RUE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 3 logements, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-315, pour la future propriété située au 3, rue Lefebvre;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un immeuble résidentiel jumelé de deux étages et en la démolition de l'immeuble résidentiel existant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-04-023 adoptée le 15 avril 2025, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet de construction d'un immeuble résidentiel comprenant 3 logements pour la future propriété située au 3, rue Lefebvre, le tout conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures et selon les conditions suivantes :

- Un plan d'aménagement paysager devra être déposé pour approbation avant le début des travaux de construction;
- Un relevé des arbres existants devra également être fourni avant le début des travaux et pour chaque arbre abattu, un arbre devra être replanté;
- Le lot 3 129 311 du cadastre du Québec devra faire l'objet d'une opération cadastrale visant la division du lot et un permis de lotissement devra être émis;
- Une résolution du conseil devra être adoptée pour déterminer le mode de contribution destiné à des fins de parc;
- Le coût de réparation du mur de soutènement situé le long de la limite arrière du lot 3 129 311 sera réparti entre la Ville de Delson et le promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-222

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE CONSTRUCTION MULTIFAMILIALE - 7, RUE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 8 logements, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-315, pour la future propriété située au 7, rue Lefebvre;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction de deux immeubles résidentiels identiques de 8 logements répartis sur trois étages et en la démolition de l'immeuble résidentiel existant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-04-017 adoptée le 15 avril 2025, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation d'un projet de construction d'un immeuble résidentiel comprenant 8 logements pour la future propriété située au 7, rue Lefebvre, le tout conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures et selon les conditions suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Un plan d'aménagement paysager devra être déposé pour approbation avant le début des travaux de construction qui devra notamment inclure une bande tampon végétalisée aménagée le long de la ligne de lot mitoyenne avec le lot 6 559 453 du cadastre du Québec
- Un relevé des arbres existants devra également être fourni avant le début des travaux et pour chaque arbre abattu, un arbre devra être replanté;
- Le lot 6 559 449 au cadastre du Québec devra faire l'objet d'une opération cadastrale visant la division du lot et un permis de lotissement devra être émis;
- Une résolution du conseil municipal devra être adoptée pour déterminer le mode de contribution destiné à des fins de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-223

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE CONSTRUCTION MULTIFAMILIALE - 9, RUE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 8 logements, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-315, pour la future propriété située au 9, rue Lefebvre;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction de deux immeubles résidentiels identiques de 8 logements répartis sur trois étages et en la démolition de l'immeuble résidentiel existant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-04-018 adoptée le 15 avril 2025, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation d'un projet de construction d'un immeuble résidentiel comprenant 8 logements, formulée dans le cadre d'un Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-315 pour la future propriété située au 9, rue Lefebvre, le tout conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures et selon les conditions suivantes :

- Un plan d'aménagement paysager devra être déposé pour approbation avant le début des travaux de construction qui devra notamment inclure une bande tampon végétalisée aménagée le long de la ligne de lot mitoyenne avec le lot 6 559 453 du cadastre du Québec
- Un relevé des arbres existants devra également être fourni avant le début des travaux et pour chaque arbre abattu, un arbre devra être replanté;
- Le lot 6 559 449 au cadastre du Québec devra faire l'objet d'une opération cadastrale visant la division du lot et un permis de lotissement devra être émis;
- Une résolution du conseil municipal devra être adoptée pour déterminer le mode de contribution destiné à des fins de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-224

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL - 20, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, LOCAL 102

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-215, pour le local commercial 102 situé au 20, boulevard Georges-Gagné Sud;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une nouvelle enseigne attachée posée à plat sur la façade principale du bâtiment et l'ajout de panneaux sur l'enseigne sur pylône existante;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-04-021 adoptée le 15 avril 2025, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'affichage commercial pour le local commercial 102 situé au 20, boulevard Georges-Gagné Sud telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Le maire Christian Ouellette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote et il s'est retiré lors du comité de travail lorsque le sujet fut abordé.

2025-05-225

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL - 18, RUE BEAUVAIS, LOCAL 140

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone I-405, pour le local commercial 140 situé au 18, rue Beauvais;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale posée à plat sur la façade principale du bâtiment ainsi qu'un nouvel affichage sur les vitrines du local;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-04-020 adoptée le 15 avril 2025, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'affichage commercial pour le local commercial 140 situé au 18, rue Beauvais telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-226

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL - 215, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, LOCAL 102

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-404, pour le local commercial 102 situé au 215, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale posée à plat sur la façade principale du bâtiment ainsi que de l'affichage sur vitrine;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-04-019 adoptée le 15 avril 2025, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation relative à un projet d'affichage commercial pour le local commercial 102 situé au 215, chemin Saint-François-Xavier telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-05-227

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

REMERCIEMENTS À MADAME ANNIE CHOINIÈRE ET MONSIEUR DAVID GEDEON POUR SERVICES RENDUS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que M^{me} Annie Choinière et M. David Gédéon ont été membres du Comité consultatif d'urbanisme depuis 2018;

CONSIDÉRANT que M^{me} Annie Choinière et M. David Gédéon ont terminé leur mandat le 1^{er} mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal remercie chaleureusement M^{me} Annie Choinière et M. David Gédéon pour les services rendus et leur précieuse contribution à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme depuis 2018 et qu'une lettre à cet effet leur soit transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-228

NOMINATION AUX POSTES DE PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que les postes de président et de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme sont vacants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal nomme M. Thierry William Poueme à titre de président et M. François Poirier à titre de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Une personne du public et assistant à la présente séance s'exprime sur les dossiers suivants:

- Nouveau site internet;
- Règlement n° 746;
- Autorisation à dépenser du conseil municipal.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen s'exprime sur le dossier suivant:

- Comité de vigilance.

2025-05-229

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier